
Noêma, revue internationale d'études françaises : langue, littérature, culture

Vol 1, No 4 (2024)

France–Europe–Grèce : circulations d'idées et héritages croisés

La traduction au service des échanges interculturels franco-grecs au XIXe siècle : le cas du Code de Commerce français

Théodoros Vyzas

doi: [10.12681/noema.43867](https://doi.org/10.12681/noema.43867)

Copyright © 2025



This work is licensed under a [Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/).

To cite this article:

Vyzas, T. (2025). La traduction au service des échanges interculturels franco-grecs au XIXe siècle : le cas du Code de Commerce français. *Noêma, Revue Internationale d'études françaises : Langue, littérature, Culture*, 1(4), 53–67. <https://doi.org/10.12681/noema.43867>

La traduction au service des échanges interculturels franco-grecs au XIX^e siècle : le cas du Code de Commerce français

Théodoros VYZAS
Université Ionienne
vyzas@ionio.gr

Résumé

Le droit français est pour une large part à l'origine du droit grec moderne, par le truchement de la traduction. Cet article se penche sur les trois traductions, au XIX^e siècle, du Code de Commerce français en grec, considérées comme véhicules interculturels entre la France et la Grèce. L'étude montre que les traducteurs, stimulés par les besoins législatifs de l'époque et soucieux de produire des textes adéquats, ont réactualisé des mots de la diachronie de la langue grecque – notamment du grec ancien – afin de rendre en grec le contenu juridique de manière pertinente, au moyen de néologismes sémantiques et morphologiques.

Mots-clés : Code de Commerce français, traduction juridique, terminologie grecque, techniques de traduction, néologisme

Introduction

La traduction constitue, par excellence, un mode de transfert linguistique et culturel. C'est précisément grâce à la traduction que le droit grec moderne doit en grande partie son existence au droit français¹. Le Code de Commerce français en est un tel exemple. Promulgué en France en 1807, le Code de Commerce a connu deux traductions en grec avant la guerre d'Indépendance grecque et une troisième fois après la fondation de l'État grec, cette dernière constituant la pierre angulaire au droit commercial grec, d'autant plus que certains articles et une large part de la terminologie demeurent en vigueur aujourd'hui. Le Code et ses trois traductions formeront le corpus restreint de notre étude, qui se concentrera sur le mode de traduction des termes, et surtout, sur son impact sur les choix terminologiques des traducteurs.

L'hypothèse de travail est que le mode de traduction employé et la terminologie adoptée dans ces trois versions sont inextricablement liés au contexte historique du début du XIX^e siècle. Cette hypothèse s'appuie sur des caractéristiques propres à la Grèce de l'époque, où le pays cherche des repères tant sur le plan juridique que linguistique. Plus spécifiquement : a) au niveau juridique, aussi bien les érudits que l'État grec nouvellement fondé consultent systématiquement le droit français, alors hautement estimé ; b) au niveau linguistique, les traducteurs se tournent vers le fonds lexical de la langue grecque, et plus particulièrement du grec ancien, dans un effort de rendre en grec, de façon adéquate, la terminologie française², au moyen de néologismes sémantiques et morphologiques.

¹ Maria Tsitsa, « Questions de traduction », *Les Carnets du Cediscor*, vol. 3, 1995, p. 64.

² Nikolaos I. Pantazopoulos [Νικόλαος Ι. Πανταζόπουλος], *De la tradition « savante » au Code civil* [Ἀπὸ τῆς «λογίας» παραδόσεως εἰς τὸν Ἄστικὸν Κώδικα], Athènes-Komotini, éd. Ant. Sakkoulas, 1995, p. 132, 140 (en grec). Voir aussi, Georges Rodolakis, « L'adoption du Code de commerce français en

Partant de la situation de communication dans laquelle s'inscrivent les traductions, nous optons pour la théorie du *skopos* comme cadre théorique. En nous appuyant sur des termes monolexicaux et polylexicaux qui constituent le noyau dur de la langue juridique et sur les modèles de Prieto Ramos, de Kocbek et de Harvey¹, nous procéderons à une comparaison des trois traductions du Code de Commerce français en grec afin d'éclairer, d'une part, les techniques employées par les traducteurs et, d'autre part, la terminologie introduite au droit grec, en nous focalisant sur son origine et ses modalités de création.

L'article s'organise comme suit : nous présentons d'abord le contexte historique et culturel de la période en question ; nous établissons ensuite le cadre théorique, décrivons notre corpus textuel et exposons la méthodologie ; enfin, nous présentons et analysons les résultats, avant de conclure par quelques remarques sur les aspects/spécificités de la traduction juridique français–grec au XIX^e siècle.

1. Contexte historique et culturel

La brève présentation des traits dominants du contexte historique et culturel de la période en question nous aidera à mettre en lumière le *skopos* des trois traductions étudiées, qui sera analysé plus loin. Debono affirme que « le droit dépend de la langue de son expression mais aussi du contexte socio-historique dans lequel il se déploie² ». Dans notre cas, ce ne sont pas seulement deux langues qui se rencontrent, mais aussi un contexte particulièrement complexe. Car qui dit langue, dit culture, dit identité. Les volets de ce contexte, qui concernent une grande partie de l'Europe du XIX^e siècle – siècle des nationalismes –, sont au nombre de deux : linguistique et identitaire, étroitement liés l'un à l'autre.

En effet, la question de l'identité néo-hellénique est inséparable du choix de la « bonne » langue grecque³. Couderc souligne que, selon la bibliographie, la Grèce, malgré d'indéniables ruptures historiques, entretient de liens ethniques avec l'Antiquité⁴. Ces liens sont à l'origine d'un noyau ethnique et, par conséquent, d'une identité nationale puissante, qui a contribué à la création de l'édifice étatique grec. Cela se reflète au niveau onomastique et linguistique : à partir de 1800, de plus en plus de Grecs se désignent comme « Έλληνες » (« Hellènes »). Le terme renvoie aux populations de la Grèce antique, crée un sentiment d'appartenance, par le sang, et

Grèce », *La Révolution française et l'hellénisme moderne : actes du III^e colloque d'histoire (Athènes 14-17 octobre 1987)*, Athènes, Centre de Recherches Néohelléniques, 1989, p. 379-386. Voir aussi, Spyros N. Troïanos, « L'attitude de la science et de la pratique juridique envers le droit byzantin dans la Grèce du XIX^e siècle », *Études balkaniques*, vol. 10, 2003, p. 147-148.

¹ Fernando Prieto Ramos, « Quality Assurance in Legal Translation: Evaluating Process, Competence and Product in the Pursuit of Adequacy », *International Journal for the Semiotics of Law*, vol. 28, 2015, p. 15 ; Alenka Kocbek, « An integrated model for translating legal texts », *Vertimo Studijos*, vol. 5, 2012, p. 70 ; Malcolm Harvey, « Le traducteur juridique face à la différence », *Traduire*, vol. 221, 2009, p. 81-84.

² Marc Debono, *Langue et droit : approche sociolinguistique, historique et épistémologique*, Bruxelles, E.M.E. & Intercommunications, 2013, p. 100.

³ Marie-Paule Masson-Vincourt, *Paul Calligas (1814-1896) et la fondation de l'État grec*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 374-375.

⁴ Anne Couderc, « Qui sont les Grecs ? Traces de guerre, vestiges d'Empire et mémoires en conflit », *Histoire@Politique*, vol. 2, n° 29, 2016, p. 25-29.

assure la continuité de l'histoire¹. C'est la raison pour laquelle les érudits grecs de l'époque se tournent vers le grec ancien qui est considéré comme fonds lexical d'une grande ampleur, afin d'y puiser du vocabulaire vraiment adéquat pour dénommer, entre autres, les aspects de la nouvelle réalité étatique. Cet attachement au grec ancien a conduit à la création de la langue pure ou savante (*katharévoussa*), avec plusieurs variétés de celle-ci². À côté du grec ancien, le français constitue la seconde langue de prestige pour les savants grecs. Or, qui dit langue, dit culture.

Grâce au traité de Rastadt (1714), le français s'impose comme langue de la diplomatie et gagne du terrain dans l'Empire ottoman, même si le mélange de l'italien avec le turc et le grec demeure la *lingua franca* en Méditerranée jusqu'à la fin du XIX^e siècle³. Dans les grandes villes, les personnes instruites se servaient très bien de la langue française apprise d'une manière plutôt livresque. À la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle, la France est, dans la conscience de l'hellénisme de l'Empire ottoman, héritière de la démocratie athénienne, d'autant plus que la domination française dans les Îles Ioniennes fut une période importante pour les revendications sociales et politiques des insulaires⁴. De plus, sous l'effet du rayonnement des Lumières et de l'esprit républicain français faisant suite à l'avènement de la Révolution, Paris était considéré comme le centre de la civilisation européenne. Cette vision perdure après la fondation de l'État grec, alors en quête de structures étatiques et administratives modernes et d'un système juridique solide⁵. En effet, la Régence bavaroise œuvra activement pour arrimer la Grèce à la sphère d'influence française, afin d'éviter une dépendance à l'égard de la domination anglaise ou russe. C'est pourquoi l'Université d'Athènes, fondée en 1837, manifesta d'emblée une orientation idéologique nettement française⁶. La preuve en est que le Code de Commerce et le Code Civil français faisaient partie des enseignements dans cet établissement dès 1837⁷. Il s'ensuit que la prééminence de la langue et de la culture françaises fut incontestable pendant au moins les premières décennies de l'existence de l'État grec.

Toutes ces particularités linguistiques et identitaires ainsi que les affinités culturelles entre la Grèce et la France « déclenchent une machine de production

¹ Peter Mackridge, « The Greek language since 1750 », in Caterina Carpinato et Olga Tribulato (dir.), *Storia e storie della lingua greca*, Venezia, Edizioni Ca' Foscari, 2014, p. 162.

² Pour de plus amples informations, voir Jean-Christophe Pivaty et Stavroula Kefallonitis, « *Dióti dèn synemorfothin...* : traduire la diglossie grecque », *La main de Thôt*, n° 2 (Traduction, plurilinguisme et langues en contact), 2014, p. 1-18. Voir aussi, Anna Frangoudaki, « Diglossia and the present language situation in Greece: A sociological approach to the interpretation of diglossia and some hypotheses on today's linguistic reality », *Language in Society*, vol. 21, n° 3, 1992, p. 365-381.

³ Joanna Nolan, « Mediterranean Lingua Franca », in Christopher Lucas et Stefano Manfredi (dir.), *Arabic and contact-induced change*, Berlin, Language Science Press, 2020, p. 534. Voir aussi, Cyril Aslanov, « La lingua franca en Méditerranée entre mythe et réalité », *Mélanges de l'École française de Rome*, vol. 124, n° 1 (Italie et Méditerranée moderne et contemporaine, Mythe, Histoire, Croisade. Autour d'Alphonse Dupront – Pratiche dell'adozione in età bassomedievale e moderna – Varia), 2012.

⁴ Georges N. Léontsinis, « Idéologie et révolution sociale : répercussions dans la société de Cythère », *La Révolution française et l'hellénisme moderne...*, *op. cit.*, p. 156.

⁵ Dimitris Pantélodimos, « L'apport de la Révolution française au développement culturel de l'hellénisme moderne : l'éducation », *La Révolution française et l'hellénisme moderne...*, *op. cit.*, p. 493-494.

⁶ *Ibid.*, p. 498-499.

⁷ Spyros N. Troïanos, « L'attitude de la science et de la pratique juridique envers le droit byzantin dans la Grèce du XIX^e siècle », *op. cit.*, p. 155.

langagière » dans laquelle la traduction joue un rôle primordial¹, d'autant que le droit coutumier avait été négligé².

Sur le plan de l'application, déjà avant la Révolution française, le Code de Commerce français, à travers son texte original, faisait office de droit quasi coutumier. Pendant et après la Guerre d'indépendance, la Constitution d'Astros (1823), la Constitution de Trézène (1827) ainsi que le décret de Capodistrias du 15 décembre 1828 préconisent l'emploi du Code de Commerce français, notamment de ses trois premiers livres. Surtout, le décret de 1828 recommandait vivement l'adoption du droit français en général³.

Il est donc indéniable, s'agissant des traductions étudiées, que, dans ce contexte, les traducteurs essaient d'établir *ex nihilo* une langue et une culture juridiques. En d'autres termes, les Grecs ayant besoin de textes législatifs, ils ont eu recours à la traduction pour des raisons normatives⁴. Il est à préciser que, si seule la troisième traduction est considérée comme officielle, car réalisée à l'initiative de l'État grec, plus précisément de la Régence, les deux autres ont, de fait, tenu lieu de traductions officielles dans leur usage jusqu'en 1835, date à laquelle la troisième traduction a été effectuée.

2. Cadre théorique

Notre fondement théorique est la théorie du *skopos*, selon laquelle le principe dominant de toute traduction est sa finalité (*skopos* en grec). Cela signifie que, les aspects sociaux et culturels étant pris en considération, la traduction devient une activité utile et ciblée, et que le texte traduit remplit une fonction bien précise au sein du public cible. Dans le cadre de cette étude, cette fonction détermine la stratégie, qui englobe les techniques et, par conséquent, les choix du traducteur, dont le rôle est renforcé⁵.

Plus spécifiquement, nous adoptons ici, en les adaptant aux besoins de cette étude, d'une part le modèle de Prieto Ramos, qui s'appuie sur la théorie du *skopos*, et d'autre part le modèle de Kocbek qui, à son tour, repose sur la même théorie ainsi que sur des modèles antérieurs⁶. Selon le modèle de Prieto Ramos, la stratégie de traduction se définit à travers un double processus :

1. L'analyse du dossier de traduction et de la situation de communication : i) en ce qui concerne la qualité de la traduction, nous nous limitons, dans cette

¹ Konstantinos Chatzis, « Grec ancien et modernité : l'officier militaire-traducteur et la constitution de l'État hellénique (1830-1860) », *La Révolution française*, vol. 13, 2018, p. 2. Voir aussi, Heikki S. Mattila, *Comparative Legal Linguistics*, Aldershot, Ashgate Publishing Limited, 2006, p. 105.

² Georges Rodolakis, « L'adoption du Code de commerce français en Grèce », *op. cit.*, p. 389.

³ *Ibid.*, p. 384.

⁴ Alenka Kocbek, « An integrated model for translating legal texts », *op. cit.*, p. 66.

⁵ Juliane House, *Translation quality assessment. Past and present*, London/New York, Routledge, 2015, p. 11 ; Christina Schäffner, « Norms of Translation », in Yves Gambier et Luc van Doorslaer (dir.), *Handbook of Translation Studies*, vol. I, Amsterdam/Philadelphia, John Benjamins, 2010, p. 235 ; Mona Baker, *In other words*, Abingdon, Routledge, 2011, p. 274 ; Mary Snell-Hornby, *The turns of translation studies*, Amsterdam/Philadelphia, John Benjamins, 2006, p. 51.

⁶ Fernando Prieto Ramos, « Quality Assurance in Legal Translation: Evaluating Process, Competence and Product in the Pursuit of Adequacy », *op. cit.*, p. 18 ; Alenka Kocbek, « An integrated model for translating legal texts », *op. cit.*, p. 70.

étude, aux exigences de qualité telles qu'elles sont définies par les auteurs des première et deuxième traductions dans leurs textes introductifs respectifs¹, ainsi qu'au fait que la Régence étant à l'origine de la traduction officielle, les qualités de celle-ci devaient être « la précision, la clarté et le caractère officiel exigé d'une loi² » ; ii) s'agissant de la relation entre les situations de communication du texte source et du texte cible, il convient de signaler qu'en dehors de l'appréciation et du prestige de la législation française au sein des communautés hellénophones, tels que nous les avons déjà évoqués, il n'existait guère d'autres liens, au niveau législatif ou administratif.

2. La macro-contextualisation juridique du processus de traduction tient compte, entre autres, des paramètres suivants : i) les systèmes juridiques concernés : les systèmes français et grec ne pouvaient être en contact du fait qu'il n'existait pas de système juridique grec à l'époque ; ii) la branche de droit concernée, en l'occurrence, principalement le droit commercial.

Pour ce qui est du modèle de Kocbek, celui-ci porte sur le niveau micro-structurel, qui englobe les niveaux lexical, syntaxique, stylistique et pragmatique de tout texte juridique. De ce modèle, nous ne retenons que le premier volet qui se rapporte au niveau lexical, étant donné que celle-ci se veut une étude terminologique, d'autant plus que la terminologie juridique constitue l'élément essentiel de tout discours juridique³.

3. Présentation du corpus textuel

Le Code de Commerce français représente un texte de référence pour les échanges interculturels franco-grecs au XIX^e siècle, tant sur le plan législatif que linguistique. Créé en 1807, il repose sur des principes commerciaux établis sous l'Ancien Régime, connus sous le nom de « code Savary », publié en 1673. En dépit de ses faiblesses, ce vieux code va s'appliquer au-delà de la Révolution jusqu'à la promulgation du Code de Commerce en 1807 sous Napoléon I^{er}⁴. Dès la fin du XVIII^e siècle, ces mêmes principes constituent le droit coutumier des marchands grecs.

Le Code de Commerce comprend 648 articles divisés en 4 livres :

- Livre premier : Du commerce en général (189 articles portant sur les commerçants, les livres de commerce, les sociétés, les bourses de commerce, les lettres de change, etc.)
- Livre II : Du commerce maritime (247 articles)
- Livre III : Des faillites et banqueroutes (178 articles)

¹ Voir Présentation du corpus ci-après.

² Georges Rodolakis, « L'adoption du Code de commerce français en Grèce », *op. cit.*, p. 380.

³ Heikki S. Mattila, *Comparative Legal Linguistics*, *op. cit.*, p. 3, 14-15, et Fernando Prieto Ramos, « Quality Assurance in Legal Translation: Evaluating Process, Competence and Product in the Pursuit of Adequacy », *op. cit.*, p. 15.

⁴ Pour de plus amples informations, on se reportera à Joël Monéger, « De l'ordonnance de Colbert de 1673 sur le commerce au Code de commerce français de septembre 2000 : Réflexion sur l'aptitude du droit économique et commercial à la codification », *Revue internationale de droit économique*, vol. 2, 2004, p. 172-177.

- Livre IV : De la juridiction commerciale (34 articles¹).

Alors que le Code de commerce français est abandonné dans la plupart des pays européens bien avant la fin du XIX^e siècle, après avoir inspiré les législations nationales, en Grèce il survit, par le biais de la traduction, de sa mise en vigueur en 1879 jusqu'à la fin des années 1940².

Les trois traductions dont ce Code a fait l'objet sont présentées ci-après.

La première traduction (désormais NP), due à Nikolaos Papadopoulos, est achevée en 1815 mais ne paraît qu'en 1817 à Vienne. S'adressant, dans le texte introductif, aux commerçants gréco-romains (ὁμογενεῖς Ἑλληνορωμαίου ἐμπόρους) de Constantinople, le traducteur explique que le développement du commerce nécessite une législation *ad hoc*. Il affirme avoir fourni des efforts pour que le texte grec soit aisément compréhensible sur le plan linguistique et précise que, convaincu que la langue grecque est parfaitement apte à désigner les notions exprimées par les termes français, il a renoncé à la naturalisation de termes provenant de langues étrangères. Enfin, il explique que le mode de règlement des différends à Constantinople étant différent de celui en vigueur en France, il n'a pas jugé utile de traduire le Livre IV.

Dans la deuxième traduction, celle de Théodoros Rakos, parue en 1820 à Paris (désormais TR), le traducteur, s'adressant lui aussi aux commerçants grecs (ἐμπορευομένους ὁμογενεῖς Ἕλληνας), explique qu'il a traduit le Code de Commerce dans son intégralité, tout en évitant les termes étrangers, bien qu'en usage depuis bien longtemps. Il leur préfère des termes grecs anciens, qu'il souhaite voir adoptés progressivement. Conscient de l'incompréhensibilité éventuelle des termes en question, il a pris soin d'établir un glossaire à la fin du volume.

Quant à la troisième traduction, ce n'est qu'en 1835, sous le règne d'Othon, que la Régence commande la traduction officielle des trois premiers livres, sous le titre *Νόμος Ἐμπορικὸς* (désormais EK). Le ou les traducteurs, travaillant sous la direction d'une commission, devaient apporter des corrections aux traductions précédentes, notamment sur le plan terminologique³. Nous tenons à préciser que le texte de 1835 étant introuvable, nous nous sommes contenté de la troisième édition de *Ἑλληνικοὶ Κώδικες* (Codes grecs), parue en 1856. Celle-ci comporte un bref prologue de G. A. Rallis portant de façon générale sur les modifications apportées à certains textes législatifs. Néanmoins, le texte de EK inclus dans cette édition ne porte pas préjudice à notre étude, dans la mesure où la législation d'Othon n'a jamais touché à la traduction de 1835⁴. Enfin, malgré nos recherches, nous ne saurions pas dire si Théodoros Rakos avait pris connaissance de la parution de la traduction de Nikolaos Papadopoulos au moment où il a entrepris sa propre traduction.

¹ Pour une présentation exhaustive, consulter : Fabien Valente, « La naissance du Code de commerce napoléonien », in Corinne Saint-Alary-Houin (dir.), *Qu'en est-il du Code de commerce 200 après ? États des lieux et projections*, actes du colloque des 27 et 28 octobre 2007, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, coll. « Travaux de l'IFR », 2008, p. 15-36.

² Béatrice Fourniel, « L'influence à l'étranger du code de commerce français aux XIX^e et XX^e siècles : du déclin du droit commercial français à l'émergence d'un droit des affaires francophone », in Corinne Saint-Alary-Houin (dir.), *Qu'en est-il du Code de commerce 200 après ? États des lieux et projections*, actes du colloque des 27 et 28 octobre 2007, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, coll. « Travaux de l'IFR », 2008, p. 55-57. Voir aussi Nikolaos I. Pantazopoulos, *De la tradition « savante » au Code civil*, *op. cit.*, p. 160.

³ Georges Rodolakis, « L'adoption du Code de commerce français en Grèce », *op. cit.*, p. 380, 389.

⁴ *Ibid.*, p. 388.

4. Méthodologie

Pour mieux focaliser sur la traduction de la terminologie, nous avons adopté le modèle de Harvey qui réunit quatre techniques : l'équivalence culturelle, l'équivalence formelle, la traduction descriptive et la transcription (éventuellement accompagnée d'une glose). Le chercheur précise que :

1. L'équivalence culturelle (ÉC) consiste à rechercher, dans la langue cible, un référent fonctionnellement comparable à celui de la langue source.
2. L'équivalence formelle (ÉF) constitue une équivalence linguistique, autrement dit une traduction mot à mot (dans les limites de l'intelligibilité et de la grammaticalité). Cette technique revêt une importance majeure pour la traduction du Code de commerce en grec.
3. La traduction descriptive (TD) consiste en une explication qui est suffisamment concise pour fonctionner comme un terme autonome. Cette technique présente également un intérêt certain pour notre étude.
4. La transcription consiste à reproduire un terme tel quel, avec l'ajout éventuel d'une glose lors de la première occurrence. Ce procédé ne concerne pas notre étude, étant donné que nous n'avons pas relevé de gloses, du moins telles que décrites par Harvey.

Il s'ensuit que seuls les trois premiers procédés sont pertinents dans le cadre de la présente étude.

Pour mener à bien cette étude, et compte tenu du très grand nombre de termes (plus de 500), nous avons constitué un échantillon de 150 termes français monolexicaux et polylexicaux, suivis des équivalents grecs proposés dans chacune des traductions. Pour établir cet échantillon, nous nous sommes appuyé sur la terminologie textuelle de Bourigault et Slodzian, théorie selon laquelle, contrairement aux idées reçues, non seulement les substantifs et les adjectifs, mais aussi les verbes et autres parties du discours peuvent constituer des termes monolexicaux, ou entrer dans la composition de termes polylexicaux, qui peuvent être des séquences assez longues (quatre mots ou plus¹).

En ce qui concerne la périodisation de la langue grecque, nous avons adopté celle du *Λεξικό της Νέας Ελληνικής Γλώσσας*² [Dictionnaire de la langue grecque moderne]. Plus précisément, la période ancienne (anc.) s'étend du VIII^e siècle au IV^e siècle av. J.-C., l'Antiquité tardive (tard.) du III^e siècle av. J.-C. au VI^e siècle après J.-C., la période médiévale ou byzantine (méd.) du VII^e siècle jusqu'aux environs 1800, puis la langue moderne ou néo-hellénique prend le relais. Cette dernière comporte le grec savant ou pur (sav.) et le grec démotique ou populaire, ce dernier ne concernant pas la présente étude.

Pour vérifier l'origine des termes composant notre corpus, nous avons eu recours aux dictionnaires, imprimés ou électroniques, indiqués en fin de bibliographie sous la rubrique « Ouvrages lexicographiques consultés ».

¹ Didier Bourigault et Monique Slodzian, « Pour une terminologie textuelle », *Terminologies nouvelles*, vol. 19, Bruxelles, 1999, p. 31.

² *Dictionnaire de la langue grecque moderne* [Λεξικό της Νέας Ελληνικής Γλώσσας], Athènes, Centre de Lexicologie, 1998, p. 39.

Étant donné que la traduction NP ainsi que la traduction officielle EK ne couvrent pas le Livre IV du Code de Commerce français, nous avons étudié les Livres I, II et III du Code français et leurs traductions respectives, afin de traiter l'ensemble de la terminologie sur pied d'égalité.

L'extraction et le traitement des termes ont été effectués manuellement.

5. Résultats et constatations

Afin de mieux illustrer la genèse des termes composés monolexicaux et polylexicaux grecs, nous commencerons par donner quelques exemples de termes monolexicaux grecs, classés en fonction de leur période d'origine. Selon les ouvrages lexicographiques consultés, certains mots ont été réactivés ou créés sous l'influence sémantique d'une langue étrangère, notamment le français ou plus rarement l'allemand.

Pour mettre en exergue ces développements morphologiques et sémantiques, nous présentons, dans un premier temps, des exemples de mots, tels que nous les avons recensés, en fonction de leur origine, et classés par ordre alphabétique :

1. mots du grec ancien (anc.) : ανάξιος, ἀναδοχή, ἀναφέρομαι, ἀντίγραφον, ἀνώνυμος, ἀποδοχή, ἀπόσπασμα, ἀσφάλεια, βλάβη, γράμμα, ἐγγχειρίζω, ἐμπορικός, ἐνεργῶ, ἐπωνυμία, ἐταιρεία/ἐταιρία, ἐταιρικός, ἐταίρος, ἰδιαίτερος/ἰδιαιτέρως, ἰδιωτικός, κριτήριον, μετέρχομαι, ὁμόρρυθμος, ὀνομασία, περίληψις, περιληπτικός, πλέω, πλοῖον, πλοῦς, πρᾶξις, συνεταῖρος, σύντροφος, τιμή, ὑπογράφω/ὑπογραφόμενος, ὑπόθεσις ;
2. mots du grec tardif (tard.) : ἀνίκανος, βραβεῖον, ἔγγραφος/ἔγγραφον, ἑτερόρρυθμος, ἰδιόγραφος, καράβι, καταγίνομαι, κοινοποιῶ, προκαταβολή, συντροφία, ταχυγράφος, ὑπογραφή ;
3. mots du grec médiéval (méd.) : δόσιμον, ἐμπρός, καραββοκύριος, μεσίτης, μεσολάβησις, μεταδίδω, νοταρικός ;
4. mots qui constituent des néologismes morphologiques savants (sav.), créés par les érudits du XIX^e siècle et se déclinant de la façon suivante :
 - dérivés : διαμαρτυρικὸν < διαμαρτύρομαι (anc.), καταμαρτυρικὸν < καταμαρτυρέω (anc.), παρέμβασις < παρεμβαίνω (tard.), ἐμπιστευτικός < ἐμπιστεύομαι (anc.), ἐπιμεριστικός < ἐπιμερίζω (tard.), ἀσφάλιστρα < ἀσφάλεια (anc.) ;
 - mots composés dont les composants proviennent de la même période : ναυπλωία < ναῦς + πλέω (anc.), παρεγχωρητικός < παρὰ + ἐγχωρῶ (anc.), κινδυνασφάλεια/κινδυνασφαλιστικός < κίνδυνος + ἀσφάλεια (anc.), συμβολαιογράφος/συμβολαιογραφικός < συμβόλαιον + γράφω (anc.), ἐξώδικος < ἔξω + δίκη (anc.) ;
 - mots composés dont les composants proviennent de périodes différentes : ἰδιοκτήτης < ἴδιος (anc.) + κτήτωρ (tard.), rare emprunt sémantique calqué sur un mot allemand (*Eigenbesitzer*), προπληρωμή < πρὸ (anc.) + πληρωμή (méd.) ;
5. mots d'origine étrangère, déjà en usage à l'époque et dotés du même contenu sémantique : ἀβαρία (de l'italien *avaria*).

Pour ce qui est notamment de la dernière catégorie, il existait sans doute plusieurs mots étrangers en usage à l'époque, mais aucunement dans un cadre strictement

Noéma

juridique, dans la mesure où seul le droit coutumier était en vigueur, mêlé à la langue générale. Ce même droit coutumier impliquait sans doute l'usage de plusieurs mots anciens et tardifs, d'autant plus qu'ils sont attestés au Moyen Âge et même après. Il convient toutefois de souligner la préférence des érudits du XIX^e siècle pour les mots anciens, et dans une moindre mesure pour les mots tardifs, afin d'expulser de la langue les mots étrangers.

À l'exception donc de quelques rares mots d'origine étrangère, ces éléments lexicaux, réactualisés ou créés par les savants du début du XIX^e siècle, sont employés soit comme termes monolexicaux, soit, indépendamment d'origine, comme composants pour former des termes monolexicaux composés et des termes polylexicaux.

Dans le tableau qui suit, nous présentons, à titre indicatif, des équivalences entre le français et le grec dans les trois traductions, comportant les mots mentionnés ci-dessus. Dans la colonne de gauche figurent les termes monolexicaux français qui sont utilisés seuls ou comme composants de termes polylexicaux dans l'original. Les termes français, présentés par ordre alphabétique, sont suivis, à droite, de leurs équivalents grecs, chacun d'eux accompagné de la technique de traduction employée par chaque traducteur :

Terme français	NP	TR	EK
Acceptation	ἀποδοχή (ΕΦ)	ἀναδοχή (ΕΦ)	ἀποδοχή (ΕΦ)
acceptation par intervention	παρεγχωρητική ἀποδοχή (ΕΦ)	διὰ μεσολαβήσεως ἀναδοχή (ΕΦ)	κατὰ παρέμβασιν ἀποδοχή (ΕΦ)
protêt faute d'acceptation	καταμαρτυρικὸν διὰ τὴν μὴ ἀποδοχὴν (ΕΦ)	διαμαρτυρικὸν μὴ ἀναδοχῆς (ΕΦ)	διαμαρτυρικὸν ἐπὶ μὴ ἀποδοχῆ ἢ μὴ πληρωμῆ (TD)
Acte	γράμμα / πράξις (ΕΦ)	γράμμα / ὑπόθεσις (ΕΦ)	γράμμα / πράξις (ΕΦ)
acte de commerce	ἐμπορικὴ πράξις (ΕΦ)	ἐμπορικὴ ὑπόθεσις (ΕΦ)	ἐμπορικὴ πράξις (ΕΦ)
acte extrajudiciaire	γράμμα ἐπὶ κριτηρίου (ΕΦ)	γράμμα χωρὶς νὰ ἀναφέρεται ἢ ὑπόθεσις (TD)	ἐξώδικον ἔγγραφον (ΕΦ)
acte notarié	νοταρικὸν γράμμα (ΕΦ)	γράμμα ταχυγράφου (ΕΦ)	συμβολαιογραφικὸν ἔγγραφον (ΕΦ)
acte public	δημόσιον γράμμα (ΕΦ)	δημόσιον γράμμα (ΕΦ)	δημόσιον ἔγγραφον (ΕΦ)
acte sous signature privée	γράμμα ὑπογραφόμενον ιδιαιτέρως (ΕΦ)	γράμμα ὑπὸ ιδιωτικὴν ὑπογραφὴν (ΕΦ)	ιδιόγραφον ἔγγραφον (ΕΦ)
exercer des actes de commerce	ἐνεργῶ ἐμπορικὴν πράξιν (ΕΦ)	καταγίνομαι εἰς ἐμπορικὰς ὑποθέσεις (ΕΦ)	μετέρχομαι πράξεις ἐμπορικὰς (ΕΦ)

Associé	σύντροφος (ΈΦ)	εταῖρος (ΈΦ)	συνεταῖρος (ΈΦ)
associé commanditaire	έμπιστευτικός σύντροφος (ΈΦ)	έπιμεριστικός εταῖρος (ΈΦ)	έτερόρρυθμος συνεταῖρος (ΈΦ)
Assurance	κινδυνασφάλεια (TD)	άσφάλεια (ΈΦ)	άσφάλεια (ΈΦ)
courtier d'assurances	μεσίτης κινδυνασφαλειών (TD)	μεσίτης άσφαλειών (ΈΦ)	μεσίτης άσφαλειών (ΈΦ)
prime d'assurance	κινδυνασφαλιστικόν βραβεῖον (TD)	άσφαλειών τιμή (ΈΦ)	άσφάλιστρα (ΈΦ)
Avance	προπληρωμή (ΈΦ)	δόσιμον έμπρός (TD)	προκαταβολή (ΈΦ)
Avarie	άβαρία (ΈC)	βλάβη (ΈΦ)	άβαρία (ΈC)
Extrait	άντίγραφον (ΈΦ)	άπόσπασμα (ΈΦ)	περίληψις (ΈΦ)
être transmis par extrait	μεταδίδεται εις άντίγραφον (ΈΦ)	έγχειρίζεται εις άπόσπασμα (ΈΦ)	κοινοποιεῖται περίληψις (ΈΦ)
Innavigabilité	καράβι ανάξιον δια ναυπλωίαν (TD)	πλοῖον άνίκανον νά πλευύση (TD)	πλοῖον άνίκανον πρός πλοῦν (TD)
Navire	καράβιον (ΈΦ)	καράββιον (ΈΦ)	πλοῖον (ΈΦ)
propriétaire	ιδιοκτήτης (ΈΦ)	κύριος (ΈΦ)	ιδιοκτήτης (ΈΦ)
propriétaire de navire	ιδιοκτήτης καραβίου (ΈΦ)	καραββοκύριος (ΈΦ)	ιδιοκτήτης πλοῖου (ΈΦ)
Société	συντροφία (ΈΦ)	έταιρεία (ΈΦ)	έταιρία (ΈΦ)
société anonyme	άνώνυμος συντροφία (ΈΦ)	άνώνυμος έταιρεία (ΈΦ)	άνώνυμος εταιρία (ΈΦ)
société en commandite	έμπιστευτική συντροφία (ΈΦ)	έπιμεριστική έταιρεία (ΈΦ)	έτερόρρυθμος έταιρία (ΈΦ)
société en nom collectif	συντροφία εις όνομασίαν περιληπτικὴν (ΈΦ)	περιληπτική έταιρεία (ΈΦ)	όμόρρυθμος έταιρία (ΈΦ)

Tableau 1 : Termes français et équivalents grecs suivis des techniques de traduction (Source : corpus de l'auteur)

Dans un premier temps, nous devons constater que les trois traductions s'appuient sur le même matériau, à savoir des mots issus de la diachronie de la langue grecque. Statistiquement parlant, pour ce qui est du taux moyen des trois traductions dans leur intégralité, et malgré les écarts inévitables d'une traduction à l'autre, 50 % des mots employés en tant que termes monolexicaux simples ou comme composants de termes monolexicaux composés et de termes polylexicaux proviennent du grec ancien ;

Νοῆμα

viennent ensuite, en deuxième position, les néologismes morphologiques monolexicaux en langue savante (21 %), suivis du grec tardif (19 %) et du grec médiéval (10 %). Quant à la technique privilégiée sur l'ensemble de notre corpus terminologique, il s'agit de loin de l'ÉF, utilisée, en moyenne, à 83 %. Le taux d'emploi de la TD avoisine 16 %, tandis que l'ÉC est rarissime.

En ce qui concerne la création de termes, il existe, d'une part, des néologismes purement sémantiques, c'est-à-dire des mots puisés dans la diachronie du grec et employés tels quels. Chacun d'eux a apporté son sens initial, ou du moins une partie de celui-ci, pour être enrichi du sens d'un terme français et fonctionner comme terme monolexical, par exemple : *ἀποδοχή, εταῖρος, ἀσφάλεια, πρᾶξις*. Il sied néanmoins de signaler que la néologie sémantique *via* des emprunts d'une période antérieure est un processus complexe qui nécessite un examen long et minutieux¹. Quant aux termes monolexicaux composés et aux termes polylexicaux, tous forgés, selon notre recherche, par les traducteurs ou d'autres érudits du XIX^e siècle selon notre recherche, ils constituent des néologismes morphologiques aux combinaisons lexicales très variées contenant des substantifs, des adjectifs et des verbes, par exemple : *προπληρωμή, ιδιοκτήτης, συντροφία εἰς ὀνομασίαν περιληπτικὴν, γράμμα χωρὶς νᾶ ἀναφέρεται ἢ ὑπόθεσις*. Cela dit, tout néologisme morphologique est nécessairement à la fois un néologisme sémantique, dans la mesure où il introduit un sens nouveau.

On peut donc affirmer que la néologie a atteint son apogée dans les trois traductions étudiées.

Conclusion

Le *skopos* des traducteurs était de rendre en grec le Code de Commerce français de manière adéquate, afin de combler une lacune importante dans le système juridique grec moderne ; il s'agit donc, sans aucun doute, de traductions juridiques. Pour ce faire, dans un contexte historique bien particulier, ils ont mobilisé les ressources lexicales du grec dans sa diachronie pour transposer en grec le contenu sémantique – donc juridique et culturel – des termes du texte français. La néologie, tant morphologique que sémantique, en est la preuve. Dans l'écrasante majorité des cas, les traducteurs ont employé la technique de l'équivalence formelle, très probablement par souci de clarté et de concision. Nous rejoignons ainsi les chercheurs qui soutiennent que la terminologie juridique manifeste une néologie étendue et présente un caractère diachronique incontestable². Mais il n'y a pas que cela. Si bon nombre des termes employés dans les traductions sont tôt ou tard tombés en désuétude (p. ex. : *κινδυνασφάλεια, συντροφία, γράμμα ταχυγράφου, δημόσιον*

¹ Asimakis Fliatouras [Ασημάκης Φλιάτουρας] et Aikaterini Kokkini [Αικατερίνη Κοκκίνη], « Les emprunts sémantiques dans la terminologie du grec moderne » [Τα σημασιολογικά δάνεια στη νεοελληνική ορολογία], *Actes du 11^e colloque « Langue grecque et terminologie »*, Athènes, ELETTO / Université nationale et capodistrienne d'Athènes, 2017, p. 105.

² Christine Dechamps, « Data-Driven Learning, termes et collocations terminologiques : un défi pour la formation en traduction juridique », *Linha D'Água*, São Paulo, vol. 33, n° 1, 2020, p. 50. Voir aussi, Maria Teresa R. F. Lino et Christine Dechamps, « Langue juridique et créativité terminologique : une perspective français-portugais », *Travaux et Documents : actes du colloque « L'innovation lexicale dans les langues romanes »*, Université Paris 8, vol. 61, 2016, p. 91, et Pierre Lerat, « La terminologie juridique », *Int J Semiot Law*, vol. 34, 2021, p. 1186.

γράμμα), une part importante de ce lexique plus ou moins spécialisé est toujours en usage (p. ex. : προκαταβολή, άώνυμος έταιρεία, έξώδικον έγγραφον, έμπορική πρᾶξις) adaptée aux normes du grec standard depuis 1976, ce qui signifie que le gain lexical et terminologique pour la langue ainsi que pour le discours juridique néo-helléniques est considérable depuis, plus ou moins, deux cents ans.

Il s'ensuit qu'il s'agit d'un échange interculturel franco-grec de grande ampleur, car, au-delà de la valorisation de la diachronie de la langue grecque, les traductions étudiées constituent un apport juridique et culturel de première importance.

Références bibliographiques

ASLANOV C., « La lingua franca en Méditerranée entre mythe et réalité », *Mélanges de l'École française de Rome*, vol. 124, n° 1 (Italie et Méditerranée moderne et contemporaine, Mythe, Histoire, Croisade. Autour d'Alphonse Dupront – Pratiche dell'adozione in età bassomedievale e moderna – Varia), 2012. Disponible sur : <<https://journals.openedition.org/mefrim/112>> [consulté le 15/12/2023].

BAKER M., *In other words*, Abingdon, Routledge, 2011.

BOURIGAULT D. et SLODZIAN M., « Pour une terminologie textuelle », *Terminologies nouvelles*, vol. 19, 1999, p. 29-32.

CHATZIS K., « Grec ancien et modernité : l'officier militaire-traducteur et la constitution de l'État hellénique (1830-1860) », *La Révolution française*, vol. 13, 2018. Disponible sur : <<http://journals.openedition.org/lrf/1878>> [consulté le 15/12/2023].

Code de Commerce, Bulletin des lois, n° 164, n° 2804, 1807. Disponible sur : <<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1807/09/15/n2/jo>> [consulté le 5/12/2023].

COUDERC A., « Qui sont les Grecs ? Traces de guerre, vestiges d'Empire et mémoires en conflit », *Histoire@Politique*, vol. 2, n° 29, 2016, p. 25-40.

Γαλλικός έμπορικός κώδηξ, μεταφρασθεις εις την καθομιλουμένην ήμῶν διάλεκτον παρὰ Θ.Ρ., έν Παρισίοις, έκ τής τυπογραφίας Ί. Μ. Έβεράρτου, 1820 [Le code commercial français traduit par T. R. à notre langue parlée, Paris, Imprimerie J. M. Eberhart, 1820].

DEBONO M., *Langue et droit : approche sociolinguistique, historique et épistémologique*, Bruxelles, E.M.E. & Intercommunications, 2013.

DECHAMPS C., « Data-Driven Learning, termes et collocations terminologiques : un défi pour la formation en traduction juridique », *Linha D'Água*, vol. 33, n° 1, 2020, p. 49-67. Disponible sur : <<http://dx.doi.org/10.11606/issn.2236-4242.v33i1p49-67>> [consulté le 27/12/2023].

FLIATOURAS A. [Φλιάτουρας Α.] et Kokkini A. [Κοκκίνη Α.], « Les emprunts sémantiques dans la terminologie du grec moderne » [Τα σημασιολογικά δάνεια στη νεοελληνική ορολογία], *Actes du 11^e colloque « Langue grecque et terminologie »*, Athènes, ELET0 / Université nationale et capodistrienne d'Athènes, 2017, p. 102-112 (en grec).

Noēma

- FOURNIEL B., « L'influence à l'étranger du code de commerce français aux XIX^e et XX^e siècles : du déclin du droit commercial français à l'émergence d'un droit des affaires francophone », in C. SAINT-ALARY-HOUIN (dir.), *Qu'en est-il du Code de commerce 200 après ? États des lieux et projections*, actes du colloque des 27 et 28 octobre 2007, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, coll. « Travaux de l'IFR », 2008, p. 55-71.
- FRANGOUDAKI A., « Diglossia and the present language situation in Greece: A sociological approach to the interpretation of diglossia and some hypotheses on today's linguistic reality », *Language in Society*, vol. 21, n° 3, 1992, p. 365-381. Disponible sur : <doi:10.1017/S0047404500015487> [consulté le 25/11/2023].
- HARVEY M., « Le traducteur juridique face à la différence », *Traduire*, vol. 221, 2009, p. 79-85. Disponible sur : <DOI : <https://doi.org/10.4000/traduire.347>> [consulté le 25/11/2023].
- HOUSE J., *Translation quality assessment. Past and present*, London/New York, Routledge, 2015.
- KOCBEK A., « An integrated model for translating legal texts », *Vertimo Studijos*, vol. 5, 2012, p. 64-75. Disponible sur : <DOI: 10.15388/VertStud.2012.5.10560> [consulté le 12/11/2023].
- LÉONTSINIS N. G., « Idéologie et révolution sociale : répercussions dans la société de Cythère », *La Révolution française et l'hellénisme moderne : actes du III^e colloque d'histoire (Athènes 14-17 octobre 1987)*, Athènes, Centre de Recherches Néohelléniques, 1989, p. 155-171.
- LERAT P., « La terminologie juridique », *Int J Semiot Law*, vol. 34, 2021, p. 1173–1213. Disponible sur : <<https://doi.org/10.1007/s11196-020-09794-7>> [consulté le 02/12/2023].
- LINO M. T. R. F. et DECHAMPS C., « Langue juridique et créativité terminologique : une perspective français-portugais », *Travaux et Documents : Actes du Colloque L'innovation lexicale dans les langues romanes*, Université Paris 8, vol. 61, 2016, p. 83-99.
- MACKRIDGE P., « The Greek language since 1750 », in C. CARPINATO et O. TRIBULATO (dir.) *Storia e storie della lingua greca*, Venezia, Edizioni Ca' Foscari, 2014, p. 133-164.
- MASSON-VINCOURT M.-P., *Paul Calligas (1814-1896) et la fondation de l'État grec*, Paris, L'Harmattan, 1997.
- MATTILA H. S., *Comparative Legal Linguistics*, Aldershot, Ashgate Publishing Limited, 2006.
- MONÉGER J., « De l'ordonnance de Colbert de 1673 sur le commerce au Code de commerce français de septembre 2000 : Réflexion sur l'aptitude du droit économique et commercial à la codification », *Revue internationale de droit économique*, vol. 2, 2004, p. 171-196. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-internationale-de-droit-economique-2004-2-page-171.htm>> [consulté le 25/11/2023].
- NOLAN J., « Mediterranean Lingua Franca », in C. LUCAS et S. MANFREDI (dir.), *Arabic and contact-induced change*, Berlin, Language Science Press, 2020, p. 533–548.

- Νόμος Ἐμπορικός, *in Οι Ἑλληνικοὶ Κώδικες*, ἐπεξεργασθέντες ἐξ ὑπαρχῆς ὑπὸ Γ. Ἀ. Ράλλη, γ' ἔκδοσις μετὰ πλείστων βελτιώσεων καὶ προσθηκῶν, Ἀθήνησιν, ἐκ τῆς τυπογραφίας Γ. Χαρτοφύλακος, p. 513-655 [Loi commerciale, *in Les Codes grecs*, texte révisé par G. A. Rallis, troisième édition revue et augmentée, Athènes Imprimerie de G. Hartofylax].
- Ὁ Ἐμπορικός Κώδηξ τῆς Γαλλίας. Μεταφρασθεὶς ἐκ τοῦ Γαλλικοῦ πρωτοτύπου, καὶ πολλοῖς σημειώμασι πλουτισθεὶς παρὰ Νικολάου τοῦ Παπαδοπούλου, Ἐν Βιέννῃ, 1817. Ἐκ τοῦ Ἑλληνικοῦ Τυπογραφείου δὲ Χιρσφέλδ [Code de commerce français, traduit de l'original français par Nikolaos Papadopoulos, Vienne, Imprimerie Hirschfeld, 1817].
- PANTAZOPOULOS NIKOLAOS I. [Πανταζόπουλος Ν. Ι.], *De la tradition « savante » au Code civil* [Ἀπὸ τῆς «λογίας» παραδόσεως εἰς τὸν Ἀστικὸν Κώδικα], Athènes-Komotini, éd. Ant. Sakkoulas, 2^e éd., 1995 (en grec).
- PANTÉLODIMOS D., « L'apport de la Révolution française au développement culturel de l'hellénisme moderne : l'éducation », *La Révolution française et l'hellénisme moderne : actes du IIIe colloque d'histoire (Athènes 14-17 octobre 1987)*, Athènes, Centre de Recherches Néohelléniques, 1989, p. 493-506.
- PIVATY J.-C. et KEFALLONITIS S., « Dióti dèn synemorfóthin... : traduire la diglossie grecque », *La main de Thôt*, n° 2 (Traduction, plurilinguisme et langues en contact), 2014, p. 1-18. Disponible sur : <<https://revues.univ-tlse2.fr/443/lamaindethot/index.php?id=388>> [consulté le 25/11/2023].
- PRIETO RAMOS F., « Quality Assurance in Legal Translation: Evaluating Process, Competence and Product in the Pursuit of Adequacy », *International Journal for the Semiotics of Law*, vol. 28, 2015, p. 11-30. Disponible sur : <DOI: 10.1007/s11196-014-9390-9> [consulté le 19/09/2023].
- RODOLAKIS G., « L'adoption du Code de Commerce français en Grèce », *La Révolution française et l'hellénisme moderne : actes du IIIe colloque d'histoire (Athènes 14-17 octobre 1987)*, Athènes, Centre de Recherches Néohelléniques, 1989, p. 379-392.
- SCHÄFFNER C., « Norms of Translation », *in Y. GAMBIER et L. VAN DOORSLAER (dir.), Handbook of Translation Studies*, vol. I, Amsterdam/Philadelphie, John Benjamins, 2010, p. 235-244.
- SNELL-HORNBY M., *The turns of translation studies*, Amsterdam/Philadelphie, John Benjamins, 2006.
- TROÏANOS S. N., « L'attitude de la science et de la pratique juridique envers le droit byzantin dans la Grèce du XIX^e siècle », *Études balkaniques*, vol. 10, 2003, p. 147-171. Disponible sur : <<http://journals.openedition.org/etudesbalkaniques/343>> [consulté le 27/12/2023].
- TSITSA M., « Questions de traduction », *Les Carnets du Cediscor*, vol. 3, 1995, p. 63-74. Disponible sur : <<http://journals.openedition.org/cediscor/486>> [consulté le 20/11/2023].

VALENTE F., « La naissance du Code de commerce napoléonien », in C. SAINT-ALARY-HOUIN (dir.), *Qu'en est-il du Code de commerce 200 après ? États des lieux et projections*, actes du colloque des 27 et 28 octobre 2007, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, coll. « Travaux de l'IFR », 2008, p. 15-36.

Ouvrages lexicographiques consultés

ΑΝΔΡΙΩΤΗΣ Ν., *Ετυμολογικό λεξικό της Κοινής Νεοελληνικής*, Θεσσαλονίκη, Ινστιτούτο Νεοελληνικών Σπουδών, 1983 [Andriotis N., *Dictionnaire étymologique du grec moderne*, Thessalonique, Institut d'études néo-helléniques, 1983].

BAILLY A., *Dictionnaire grec-français*, éd. revue par L. Séchan et P. Chantraine, 26^e éd., Paris, Hachette, 2000.

FORTSAKIS T. (dir.), *Dictionnaire juridique français-grec grec-français*, Athènes, Nomiki Bibliothiki, 2013.

ΚΟΥΜΑΝΟΥΔΗΣ Σ. Α., *Συναγωγή νέων λέξεων υπό τῶν λογίων πλασθεισῶν ἀπό τῆς ἀλώσεως μέχρι τῶν καθ' ἡμᾶς χρόνων*, 1900, ανατύπ. 1998, Αθήνα, Ερμής [Koumanoudis S. A., *Répertoire de mots nouveaux créés par les érudits de la prise de Constantinople à nos jours*, 1900, réimpression 1998, Athènes, Ermis].

ΚΡΙΑΡΑΣ Ε. / ΚΑΖΑΖΗΣ Ι. Ν. (επιμ.), *Λεξικό τῆς μεσαιωνικῆς ἑλληνικῆς δημῶδους γραμματείας 1100 – 1669*, τόμ. Α' – ΒΒ', Θεσσαλονίκη, Κέντρο Ελληνικής Γλώσσας, 1968 – 2021 [Kriaras E. / Kazazis I. N. (dir.), *Dictionnaire de la littérature populaire grecque du Moyen Âge 1100 – 1669*, tom. Α' – ΒΒ', Thessalonique, Centre de Langue Grecque, 1968 – 2021].

Λεξικόν, Έργαστήριο Ήλεκτρονικῆς Διαχείρισης Ἱστορικῶν Ἀρχείων, Τμήμα Ἱστορίας και Φιλοσοφίας της Επιστήμης Πανεπιστημίου Αθηνών, 2022 [*Dictionnaire*, Laboratoire de Traitement Électronique d'Archives Historiques, Département d'Histoire et de Philosophie des Sciences]. Disponible sur : <<http://dlab.phs.uoa.gr/index.php/projects/lexikon-epistimonikon-oron>>.

Λεξικό της Κοινής Νεοελληνικής, Θεσσαλονίκη, ΑΠΘ, Ινστιτούτο Νεοελληνικών Σπουδών, 1998 [*Dictionnaire de la langue néo-hellénique standard*, Thessalonique, Université Aristote, Institut d'Études Néo-helléniques, 1998].

Λεξικό της Νέας Ελληνικής Γλώσσας, Αθήνα, Κέντρο Λεξικολογίας, 1998 [*Dictionnaire de la langue néo-hellénique*, Athènes, Centre de Lexicologie, 1998].

LIDDELL H. G. και SCOTT R., *Μέγα Λεξικόν τῆς Ἑλληνικῆς Γλώσσης*, Ἀθῆναι, Ἴω. Σιδέρης, τόμ. Ι – V και Συμπλήρωμα, 1901 – 1907, ανατύπ. 1997 [Liddell H. G. et Scott R., *Grand Dictionnaire de la Langue Grecque*, Athènes, I. Sidéris, tom. Ι – V et Supplément, 1901 – 1907, réimpression 1997].

Trésor de la Langue Française informatisé (TLFi). Disponible sur : <<http://atilf.atilf.fr>>.

ΧΑΡΑΛΑΜΠΑΚΗΣ Χ. (επιμ.), *Χρηστικό Λεξικό της Νεοελληνικής Γλώσσας*, Αθήνα, Εθνικό Τυπογραφείο, 2014 [Charalampakis C. (dir.), *Dictionnaire pratique de la langue néo-hellénique*, Athènes, Imprimerie Nationale, 2014].